

CONDITIONS GÉNÉRALES – HEULIUS

1. Application

- a) Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de service fournies par les avocats, travaillant auprès de HEULIUS. La relation contractuelle est établie entre vous et HEULIUS et non pas entre vous et l'avocat traitant en question.
- b) Vous êtes censé avoir lu, connaître et souscrire ces conditions générales chaque fois que vous faites appel à un avocat du cabinet.

2. Information légale – coordonnées du cabinet

- a) Tous les avocats du cabinet rendent leurs services au nom et sous la responsabilité de HEULIUS, à moins qu'ils aient déclaré formellement traiter un certain dossier sous leur propre gestion.
- b) HEULIUS est une association au sens du règlement de l'Ordre des Barreaux flamands du 8 novembre 2006 concernant les liens de coopération entre des avocats et concernant les sociétés unipersonnelles d'avocats. Ci-dessous les coordonnées:
Cabinet d'avocats HEULIUS srl (BCE 0832.399.758), ci-après '**HEULIUS**'
Stijn Streuvelsstraat 63, 8501 Heule (Kortrijk)
tél. +32 56980036
fax +32 56980035
email advocaten@heulius.be
Tous les avocats chez HEULIUS sont avocat en Belgique et sont inscrits au barreau de la Flandre occidentale.

3. Prestation de service

- a) Vous pouvez entrer en contact avec HEULIUS e.a. pour des services d'attribution d'avis, d'assistance en médiation, d'assistance en négociations, d'assistance en procédures judiciaires ou extrajudiciaires, d'assistance en expertises, d'intervention en tant que mandataire et cela principalement en matière de droit pénal, droit de la jeunesse, droit de responsabilité juridique, droit de dommages, droit d'assurances, droit du roulage et droit des contrats.
- b) La prestation de service de HEULIUS constitue une obligation de moyens et non pas de résultat.

4. Réalisation et mise en oeuvre du mandat

- a) HEULIUS n'est censé remplir un mandat qu'à condition que la mission ait été acceptée
- b) Sauf si l'avocat et le client en ont convenu autrement et explicitement par écrit, aucun mandat ne prendra effet tant que la totalité de la provision réclamée n'a pas été payée. Le paiement de la provision est considéré comme acceptation du mode opératoire de HEULIUS et des conditions générales présentes.

5. Information

- a) Après la réalisation du mandat, HEULIUS vous mettra au courant sur la mise en œuvre de la mission et sur le déroulement de l'affaire.
- b) Tout au long de la durée du mandat, vous transmettez toute information utile à HEULIUS, et cela dans les meilleurs délais. Vous garantissez que les données, l'information et les documents, fournis par vous et pour votre compte, sont exacts, complets et fiables. Vous avertirez HEULIUS de tous les faits ou circonstances nouveaux, de toute nature, liés à la réalisation de la mission.

6. Répartition des tâches et appel aux tiers

- a) Tout dossier est géré par un avocat qui en porte la responsabilité finale, qui en oriente la stratégie et en fera concertation avec vous. Si l'affaire l'exige, l'avocat plaidera en justice. Pour chaque dossier, l'avocat travaille avec un avocat-collaborateur, qui est spécialisé et expérimenté en la matière spécifique de votre dossier. Le cas échéant, le cabinet fera appel à des collaborateurs-spécialistes externes. Tous les exécuteurs sont autant responsables de la mise en œuvre, du suivi et de la progression du dossier.

- b) Si, dans le cadre de l'exécution de la prestation, il s'avère nécessaire, pour l'exécution de simples tâches, de faire appel à des tiers, tels que p.ex. un huissier de justice, un traducteur ou un avocat local, HEULIUS décide librement du choix de celui-ci.

7. Frais et honoraires

L'état des frais et honoraires peut contenir 3 éléments:

- a) les frais
- b) les dépens et débours
- c) les honoraires

Les honoraires constituent la rémunération des services rendus par HEULIUS et sont fixés soit à base d'un tarif horaire de base, soit à base d'accords forfaitaires par dossier, soit à base d'un pourcentage convenu sur les montants qui sont sujets du litige.

Le tarif horaire de base varie entre € 150,00 et € 200,00 (hors tva) et dépend de plusieurs facteurs tels que de l'urgence de l'affaire, de l'importance et de la complexité de l'affaire, de la nécessité de connaissances spécialisées et d'expérience de l'avocat, ... Lors de la première consultation, le tarif horaire de base sera fixé. Des accords sur un "success fee" éventuel seront conclus séparément.

Quant au calcul des frais de bureau, HEULIUS suit les directives de l'Ordre des Barreaux flamands, tarifs qui sont indexés régulièrement. Les tarifs de ces frais vous seront transmis lors de la première consultation.

Les frais de bureau généraux portent sur les frais de fonctionnement de HEULIUS et incluent les frais liés à l'immeuble, l'aménagement du bureau et du secrétariat, les services d'utilité publique, l'achat et l'entretien de l'informatique, la communication, la formation continue des avocats, les cotisations au barreau et assurances annuelles, la bibliothèque et la comptabilité.

Les frais spécifiques reliés au dossier couvrent l'ouverture du dossier, les coûts de dactylographie, la gestion digitale du dossier, les frais d'impression et de copie, les frais d'envoi, les frais de téléphone, les frais de stationnement et les frais pour l'ouverture et la destruction du dossier, les déplacements (frais de stationnement inclus), les frais (judiciaires), payés à l'avance à votre nom et pour votre compte, ...

Les dépens et les débours sont les dépenses que HEULIUS a dû avancer à des tiers, comme l'huissier de justice, le greffe, les traducteurs et les pouvoirs publics. Pour autant que les dépens et les débours n'aient pas été réglés directement par vous-même, ils seront facturés à prix coûtant.

Les honoraires et les frais cités ci-dessus sont hors tva. A moins qu'une loi ou un arrêté pris en exécution d'une loi ou une décision administrative prévoit une exonération (y compris une action sur laquelle la base d'imposition de tva n'est pas valable), les honoraires seront majorés du taux de tva, en vigueur à la date de l'émission de la facture.

8. Facturation, conditions de facturation, non-paiement et suspension

- a) Avant le début de la mission et au cours du traitement de l'affaire, HEULIUS peut demander une ou plusieurs avances (provisions). Une provision est un montant forfaitaire, payée à HEULIUS et précédant une facture finale détaillée des frais et honoraires. Dans l'état de frais et honoraires final, les provisions payées seront déduites du montant total.
- b) Toutes les factures sont payables dans les trente (30) jours date de facturation. Si la bonne prestation de service le nécessite, HEULIUS peut appliquer un délai de paiement dûment justifié qui est plus court.
- c) Si vous n'êtes pas d'accord avec la facture, il faut donner la raison de votre protestation par écrit (cela peut se faire par email à advocaten@heulius.be) dans les 15 jours. Néanmoins, vous êtes tenu à régler immédiatement la partie de la facture que vous ne protestez pas.
- d) Un plan d'apurement du paiement ou un paiement échelonné ne peut être accordé que si HEULIUS en a donné un consentement écrit.
- e) Après une sommation par écrit, des intérêts moratoires conventionnels sur la facture impayée sont dus de plein droit et sans aucune mise en demeure à un taux de 10 % par année à partir de la date d'échéance.
- f) Un forfait de €10,00 (plus 21% de tva) est dû pour chaque lettre (ou email) de mise en demeure et de €15,00 (plus 21% de tva) s'il s'agit d'une lettre recommandée.
- g) Tout paiement arriéré autorise HEULIUS à mettre en compte une majoration forfaitaire (indemnité) de 12 % sur les montants de facture impayés (avec un minimum de € 125,00 et un maximum de € 3.000,00).
- h) Tous les frais liés au recouvrement des montants de facture arriérés, à l'amiable ou par voie judiciaire, y compris les frais du huissier judiciaire et des avocats seront à votre charge. Au cas de

non-paiement, HEULIUS se réservera le droit de suspendre immédiatement ses prestations jusqu'à ce que vous ayez rempli vos obligations de paiement. Une telle suspension ne rendra HEULIUS en aucun cas responsable de quoi que ce soit

9. Fonds détenus pour des tiers

- a) HEULIUS vous transmet au plus tôt tous les montants qu'il reçoit pour votre compte. Si HEULIUS ne peut pas virer une somme tout de suite, il vous avertira de la réception du montant et de la raison pourquoi le paiement n'a pas eu lieu.
- b) HEULIUS est autorisé à prélever sur les sommes qu'il perçoit pour votre compte les sommes couvrant le montant des factures non-payées. Il vous en informera par écrit.
- c) HEULIUS transmet au plus vite aux tiers les montants que vous nous payez pour compte de ces tiers.

10. Paiements

- a) Les paiements à HEULIUS se font au **compte cabinet** IBAN BE91 6301 3050 5576 (BIC = BBRU BE BB) avec mention de nos références
- b) Les paiements à des tiers se font au moyen du **compte tiers** de HEULIUS: IBAN BE09 6300 9505 0157 (BIC = BBRU BE BB) avec mention de nos références

11. Responsabilité professionnelle / assurance

- a) Tous les avocats de HEULIUS et le Cabinet d'avocats HEULIUS srl sont assurés par une police d'assurances collective "responsabilité civile professionnelle" souscrite par l'Ordre des Barreaux flamands, auprès d'Amlin Europe nv par l'intermédiaire de Vanbreda Risk & Benefits (ci-après: 'assurance'). Le montant assuré de l'assurance offre une garantie de € 1.250.000,00 par sinistre.
- b) La responsabilité des avocats de HEULIUS et du Cabinet d'avocats HEULIUS srl, est limitée au montant de la couverture d'assurance dont nous bénéficions.
- c) Vous reconnaissez que l'assurance mentionnée ci-dessus est suffisante et vous acceptez que l'indemnisation des dommages démontrés que vous subirez, suite à une faute professionnelle d'un avocat de HEULIUS, sera limitée au montant pour lequel l'avocat est assuré, et cela en tous les cas et quel que soit le caractère de la faute.
- d) HEULIUS décline toute responsabilité, de tout genre, se rapportant à des avis et des services fournis par des avocats qui ne font pas partie de HEULIUS, des experts ou tout autre fournisseur de services auxquels il faudra éventuellement faire appel dans le cadre de notre assistance en votre dossier. Vous acceptez que vous devez vous adresser directement à ces tierces personnes au cas d'une faute professionnelle éventuelle.

12. Fin du contrat

- a) Après la clôture du dossier, celui-ci sera archivé et conservé de manière électronique pendant 5 années à compter de la date de la lettre dans laquelle la fin du contrat est communiquée. A l'expiration du délai de 5 ans, le dossier sera détruit.
- b) A tout moment, vous pouvez mettre fin au contrat en informant HEULIUS par écrit. Une facture finale des honoraires et frais sera alors établie, en tenant compte des services fournis jusqu'à la date à laquelle il a été mis fin au contrat. L'avocat ne peut pas exiger d'indemnité. A votre première demande, HEULIUS mettra les pièces de votre dossier à votre disposition.
- c) A tout moment, HEULIUS peut mettre fin au contrat en vous en informant par écrit.

13. Réclamations

- a) Au cas où vous désirez de plus amples informations ou que vous avez une réclamation, vous serez le (la) bienvenu(e), après rendez-vous, pour en parler avec l'avocat qui traite votre dossier. Si vous considérez cette entrevue comme insuffisante, vous pouvez vous adresser à M^e Hans Beerlandt (Stijn Streuvelsstraat 63, 8501 Heule (Kortrijk), tél. +32 56980036, fax +32 56980035, email advocaten@heulius.be).

14. Déontologie et règles de conduite

- a) Tous les avocats de HEULIUS sont soumis aux règlements de l'Ordre des Barreaux flamands et aux règlements de l'Ordre national des Avocats, qui peuvent être consultés sur www.advocaat.be.
- b) C'est le bâtonnier du barreau de la Flandre occidentale qui est qualifié pour des affaires disciplinaires: Bâtonnier barreau de la Flandre occidentale, Langestraat 120, Bruges 8000.

15. Droit applicable et juge compétent

- a) Le contrat est soumis exclusivement au droit belge.
- b) En ce qui concerne des litiges éventuels, seuls les tribunaux de Courtrai sont compétents (en fonction de la valeur du litige et de votre qualité resp. le Juge de paix du premier canton à Courtrai, le Tribunal de Première Instance Flandre occidentale section Courtrai ou le Tribunal de l'Entreprise Gand, section Courtrai).